

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 155

présenté par
M. Vincendet, Mme Corneloup et M. Thiériot

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou si le casier judiciaire de l'étranger qui a exercé une activité professionnelle salariée n'est pas vierge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conditionner l'accès à la carte de séjour pour étranger qui a exercé une activité professionnelle salariée à la détention d'un casier judiciaire vierge.